



## Section Foot Féminin

SAISON 2018/2019

PROCÈS-VERBAL N°45

---

Réunion restreinte du : mardi 25 juin 2019

---

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

\*\*\*\*\*

<p align="center"><b>Communication – Compétitions Féminines Jeunes</b> <b>Saison 2019/2020</b></p>
--

### Les compétitions féminines jeunes évoluent

Conformément aux préconisations de la Direction Technique Nationale de la F.F.F., et afin d'être plus en phase avec la répartition des licenciées jeunes au sein des différentes catégories, le Comité de Direction de la Ligue a, en sa réunion plénière du 30 Avril 2018, décidé de faire évoluer, à compter de la saison 2019/2020, l'offre de pratique féminine jeune comme suit :

- . Les Compétitions U16 F deviennent les Compétitions U15 F
- . Les Compétitions U19 F deviennent les Compétitions U18 F

Dans ce cadre-là, et en amont de l'envoi du dossier d'engagements 2019/2020, ledit Comité a, en sa réunion plénière du 1er Avril 2019, fixé les conditions de participation des joueuses dans ces nouvelles compétitions :

#### **Compétitions U15 F (Ligue et District)**

Ces compétitions sont ouvertes aux joueuses licenciées U15 F et U14 F.

Les joueuses licenciées U13 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

#### **Compétitions U18 F (Ligue et District)**

Ces compétitions sont ouvertes aux joueuses licenciées U18 F, U17 F et U16 F.

Les joueuses licenciées U15 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

<b>OBLIGATIONS DES CLUBS - article 11.5 du RSG de la LPIFF</b>
--

La Section fait le point sur les obligations liées à l'article 11.5 du RSG de la LPIFF – Football Féminin :

Rappel du texte :

**11.4 - Football Féminin.**

**11.4.1 - Les clubs participant au Championnat Régional Féminin ont l'obligation de :**

**- pour ceux évoluant en R1 F :**

. Engager 1 équipe U19 F ou U16 F participant intégralement au Championnat Féminin correspondant de Ligue ou de District ;

Les ententes ne sont pas valables vis-à-vis de cette obligation.

. Disposer d'une Ecole Féminine de Football comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U11 F) et participant aux actions organisées par la Ligue et le District.

**- pour ceux évoluant en R2 F :**

. Engager 1 équipe U19 F ou U16 F participant intégralement au Championnat Féminin correspondant de Ligue ou de District ;

. Engager 1 équipe féminine de football d'animation ou 1 équipe U13 F participant aux actions organisées par la Ligue et le District,

Avoir au moins 8 licenciées enregistrées U6 F à U13 F.

Par mesure dérogatoire, et sous réserve de respecter les obligations des clubs participant au R3 F, le club accédant au R2 F n'est pas soumis aux obligations susvisées durant la première saison d'accession.

**- pour ceux évoluant en R3 F :**

. Engager 1 équipe U19 F ou U16 F participant intégralement au Championnat Féminin correspondant, ou 1 équipe féminine de football d'animation ou 1 équipe U13 F participant aux actions organisées par la Ligue et le District.

Par mesure dérogatoire, le club accédant au R3 F n'est pas soumis à l'obligation susvisée durant la première saison d'accession.

**11.4.2 - Le non-respect des obligations pendant 2 saisons consécutives entraîne la rétrogradation de l'équipe Seniors Féminines dans la division inférieure.**

Il est toutefois précisé que pour participer à la Phase d'Accession à la D2 Féminine, le club concerné doit être en règle avec les obligations susvisées.

<b>Régional 1 – saison 2018-2019</b>
--------------------------------------

Aucune équipe en infraction

<b>Régional 2 – saison 2018-2019</b>
--------------------------------------

Aucune équipe en infraction

La Section précise que le BRUYERES FOOT (581151) AS bénéficie d'une dérogation liée à sa son statut d'équipe « montante » lors de cette saison 2018-2019.

Elle invite le club à se mettre en conformité dès la prochaine saison.

<b>Régional 3 – saison 2018-2019</b>
--------------------------------------

Aucune équipe en infraction

**CHAMPIONNAT – Jeunes U19F – U16F****U19F****Poule C****21295353 COLOMBES LSO 1 / SEVRAN FC 1 du 25/05/2019**

Forfait non avisé de SEVRAN FC 1 (1<sup>er</sup> forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres).

**U16F****Poule D****21295074 GRETZ TOURNAN SC 1 / PUC 1 du 11/05/2019**

Réception de la feuille de match indiquant que la rencontre ne s'est pas jouée en raison de l'impraticabilité du terrain.

Ce match est neutralisé.

**Feuilles de match manquantes****Matches perdus par pénalité pour non envoi de feuilles de match après 2 rappels :****U19F – Poule A – 21295257 EVRY FC 1 / CARRIERES SUR SEINE US 1 du 18/05/2019**

1<sup>er</sup> rappel : 28/05/2019

2<sup>ème</sup> rappel : 04/06/2019

Match perdu par pénalité au club d'EVRY FC 1 :

EVRY FC 1 (-1p – 0 but)

CARRIERES SUR SEINE US 1 (3pts – 8 buts)

**U19F – Poule A – 21295260 PARIS FC 2 / FLEURY FC 91 2 du 18/05/2019**

1<sup>er</sup> rappel : 28/05/2019

2<sup>ème</sup> rappel : 04/06/2019

Match perdu par pénalité au club de PARIS FC 2 :

PARIS FC 2 (-1p – 0 but)

FLEURY FC 91 2 (3pts – 0 but)

**U19F – Poule A – 21295263 MUREAUX OFC 1 / CARRIERES SUR SEINE US 1 du 25/05/2019**

1<sup>er</sup> rappel : 04/06/2019

2<sup>ème</sup> rappel : 11/06/2019

Match perdu par pénalité au club de MUREAUX OFC 1 :

MUREAUX OFC 1 (-1p – 0 but)

CARRIERES SUR SEINE US 1 (3pts – 2 buts)

**U19F – Poule C – 21295344 JOUY LE MOUTIER FC 1 / LONGJUMEAU FC 1 du 11/05/2019**

1<sup>er</sup> rappel : 21/05/2019

2<sup>ème</sup> rappel : 04/06/2019

Match perdu par pénalité au club de JOUY LE MOUTIER FC 1 :

JOUY LE MOUTIER FC 1 (-1p – 0 but)

LONGJUMEAU FC 1 (3pts – 0 but)

**U19F – Poule C – 21295348 SEVRAN FC 1 / JOUY LE MOUTIER FC 1 du 18/05/2019**

1<sup>er</sup> rappel : 28/05/2019

2<sup>ème</sup> rappel : 04/06/2019

Match perdu par pénalité au club de SEVRAN FC 1 :

SEVRAN FC 1 (-1p – 0 but)

JOUY LE MOUTIER FC 1 (3pts – 0 but)

**U19F – Poule C – 21295354 MEAUX CS AC 1 / JOUY LE MOUTIER FC 1 du 25/05/2019**

1<sup>er</sup> rappel : 04/06/2019

2<sup>ème</sup> rappel : 11/06/2019

Match perdu par pénalité au club de MEAUX CS AC 1 :

MEAUX CS AC 1 (-1p – 0 but)

JOUY LE MOUTIER FC 1 (3pts – 0 but)

**U16F – Poule F –21295170 PARISIENNE ES / EVRY FC 1 du 18/05/2019**

1<sup>er</sup> rappel : 28/05/2019

2<sup>ème</sup> rappel : 04/06/2019

Match perdu par pénalité au club de PARISIENNE ES 1 :

PARISIENNE ES 1 (-1p – 0 but)

EVRY FC 1 (3pts – 0 but)

**U16F – Poule F –21295172 PARAY-ATHIS / ETAMPES FC 1 du 25/05/2019**

1<sup>er</sup> rappel : 04/06/2019

2<sup>ème</sup> rappel : 11/06/2019

Match perdu par pénalité au club de PARAY-ATHIS 1 :

PARAY – ATHIS 1 (-1p – 0 but)

ETAMPES FC 1 (3pts – 1 but)

Les feuilles de match des rencontres ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant pour absence de feuille de match après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

**2<sup>ème</sup> et dernier rappel :**

U16F – Poule B – 21294968 PARIS FC 4 / MAISONS ALFORT FC 1 du 01/06/2019

U16F – poule D – 21295064 PUC 1 / STADE EST PAVILLONNAIS du 01/06/2019